

**Président** : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration** :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet** : www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication** : Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef** : Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe** : Bénédicte Rallu.

**Rédaction** : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction (éditions papier et web)** : Samantha Rauch.

**Direction artistique** : Stéphanie Camara.

**Ont collaboré à ce numéro** : Émilie Bacqueyrisses (avocate au Cabinet Seban), Emmanuelle Baron (avocate au Cabinet Seban), Estelle Chevassu, Samuel Couvreur (avocat au Cabinet Seban), Stéphanie Colas, Olivier Devillers, François Lecoq, Sophie Le Gall, Claire Mayer, Judith Mwendu, Pierre Plessis, Caroline Reinhardt, Christophe Robert, Isabelle Smets, Audrey Somazzi, Gwénola Stephan, Emmanuelle Stroesser.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice** : Laurence Marilly.

**Publicité** : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements** : Sophie Lasseron. Frédéric Eschwège. abomdf@amf.asso.fr  
Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2025 :**

**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. : 40,00 €.
  - Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
  - Administrations, entreprises... : 80,00 €.
  - Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).
- Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Composage et impression :**

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
2<sup>e</sup> trimestre 2025.

Ce numéro a été tiré à 10 960 exemplaires.  
Imprimé sur papier FSC.



## Pour une intelligence artificielle d'intérêt général

L'intelligence artificielle (IA) est une révolution technologique sans précédent. Elle s'installe progressivement à côté de ce que nous connaissons déjà, remettant en cause les usages : la concurrence a commencé. Pour les collectivités, l'IA permet d'ores et déjà d'optimiser la gestion en réduisant les tâches administratives répétitives incombant aux agents, en améliorant l'organisation du travail et la productivité des services. L'IA augmente aussi la qualité des services rendus aux usagers et peut favoriser l'innovation, en matière d'information des administrés, de prévention et de gestion des crises, d'entretien de la voirie, de gestion de l'eau et des déchets, d'optimisation des transports, de sécurisation des événements.



Son développement dans nos collectivités doit cependant éviter plusieurs écueils. Premièrement, l'utilisation incontrôlée de l'IA présente un risque pour la protection des données personnelles, celles des citoyens, des familles, des entreprises, ainsi que pour le respect du droit d'auteur. Dans l'usage qu'elles en ont, les collectivités doivent donc s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données utilisées, garantir la confidentialité, la sécurité et

la souveraineté des données qu'elles créent, collectent et traitent, et se prémunir contre les cyberattaques.

Le deuxième écueil est celui de la fracture numérique. L'IA ne doit pas être réservée à un groupe d'initiés. D'où la nécessité de sensibiliser et de former les habitants, les agents, mais aussi les élus à son utilisation. Il n'est pas tant à craindre que l'IA remplace l'humain, mais plutôt d'avoir conscience que presque partout, l'humain maîtrisant l'IA remplacera celui qui ne la maîtrise pas.

De même, l'IA ne doit pas être l'apanage des grandes col-

**« L'IA ne doit pas être l'apanage des grandes collectivités : les petites communes doivent pouvoir en tirer les bénéfices. »**

lectivités : les petites communes doivent pouvoir en tirer les bénéfices, notamment en matière d'ingénierie juridique et technique. Cela nécessite le partage des connaissances et de l'expertise, les modèles open source et la mutualisation des bonnes pratiques. L'IA générative, celle capable de créer du texte ou des images en réponse à des requêtes, doit être développée au service de l'intérêt général.

Les pouvoirs publics ne peuvent rester passifs devant cette révolution, au risque de laisser la France devenir une colonie numérique des États-Unis et de la Chine. L'Europe s'est empressée de réguler, mais pour avoir la maîtrise de l'IA, il faut surtout être en capacité de la développer localement. L'État doit donc, avant tout, favoriser le développement d'entreprises nationales innovantes dans ce secteur en établissant un cadre propice à l'entrepreneuriat, la recherche et l'investissement. Produire de l'IA est un enjeu d'efficacité et de productivité, de prospérité et de souveraineté, bref, de liberté.

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF